



Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes



**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le lundi 3 juillet 2023**

Délibération n° 2023/2-7

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Colonel hors classe Patrick MOREAU.

Exposé des motifs

Le Colonel hors-classe Patrick MOREAU a été mis à disposition sur le poste d'inspecteur, chef de mission, à l'Inspection Générale de la Sécurité Civile, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n° 2002/4-14 du 16 décembre 2022, les modalités de cette mise à disposition ont été arrêtées.

Considérant que les fonctions du Colonel hors-classe Patrick MOREAU ont été modifiées,

Considérant que ce dernier a changé de grade,

Considérant que la rémunération versée à l'agent a évolué,

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre l'Etat et le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

* * * * *



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/2-7

Nombre de membres :		Le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Evelyne COLONNA + Madame Valérie GARCIN-EYMEOD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Rémi ROUX + Madame Anne TRUPHEME

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/4-14 du 16 décembre 2022 relative à la mise à disposition de la DGSCGC d'un officier supérieur du SDIS des Hautes-Alpes ;

VU l'avenant n°1 à une convention conclue entre l'Etat et le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

VU le rapport n° 2023/2-7 du président du Conseil d'administration ;

Considérant la modification de l'article 2 de la convention conclue entre l'Etat et de SDIS relatif aux fonctions exercées par l'officier supérieur ;

Considérant la suppression et le remplacement de l'article 5 de la convention conclue entre l'Etat et le SDIS relatif à la rémunération versée à l'agent par son SDIS et remboursée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ autorisent le président à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre l'Etat et le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : - 7 JUIL. 2023

et de la publication-notificaton

le : - 7 JUIL. 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Marcel CANNAT